■ Régions • Auvergne • Bourgogne • Centre • Languedoc-Roussillon • Limousin • Pays de la Loire • Rhône-Alpes ■ Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loire-Atlantique • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne ■ Villes et Agglos • Agglomération de Nevers • Angers Loire Métropole • Blois • Bourges • Châteauroux • Clermont Communauté • Joué-Lès-Tours • Limoges • Montluçon • Nantes Métropole • Orléans • Saint-Étienne-Métropole • Saint-Nazaire • Le Grand Roanne • Saumur Loire Développement • Tours • Vichy • Vierzon ■ SICALA • Allier • Cher • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Haute-Loire • Loiret • Maine-et-Loire • Nièvre • Saône-et-Loire

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Réduction de la vulnérabilité aux inondations

Exemples de mesures réalisées par des acteurs economiques du bassin de la Loire et ses affluents

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

UNION EUROPÉENNE

Cette démarche est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le bassin de la Loire avec le Fonds européen de développement régional.

Industriels, commerçants, artisans, agriculteurs : anticipez et minimisez l'impact d'une inondation sur votre entreprise

Un diagnostic gratuit

Demandez un diagnostic gratuit

Votre entreprise est située en zone inondable dans le bassin de la Loire et ses affluents : vous pouvez faire réaliser gratuitement un diagnostic de vulnérabilité aux inondations de votre activité. En le demandant, vous bénéficiez de l'appui d'un expert pour identifier la vulnérabilité de votre entreprise aux inondations ainsi que les mesures à envisager pour limiter les dommages suite à la montée des eaux.

www.plan-loire.fr/diagnostics-entreprises

Des mesures cofinançables

Mettez en place des mesures

Suite à la réalisation du diagnostic, si vous décidez de mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures identifiées, une aide financière peut vous être apportée. Les dépenses considérées comme éligibles peuvent être cofinancées jusqu'à 50 % par l'Europe et jusqu'à 30 % complémentaires par certaines collectivités partenaires. L'Etablissement public Loire peut, à votre demande, vous accompagner dans la constitution du dossier de demande de subvention.

www.plan-loire.fr/mesures-entreprises

Exemples de mesures cofinancées dans la cadre de la démarche « industrielle »

Conçu sous forme de fiches pour une utilisation pratique, ce recueil vous accompagnera dans la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations de votre activité. Pour chacune des 12 mesures présentées sont explicités les objectifs de mise en œuvre, les éléments de vulnérabilité liés, les conditions de réalisation, les mesures associées et les aides disponibles dans le cadre du plan Loire 2007-2013. Ce recueil ne se veut ni exhaustif ni définitif.

Sommaire

Installation de batardeaux 3
Sécurisation des installations électriques 4
Séparation des circuits électriques 5
Installation d'un groupe électrogène 6
Sécurisation des installations de génie climatique 7
Sécurisation des installations téléphoniques 8
Sécurisation des installations informatiques 9
Sécurisation des cuves et bouteilles de stockage 10
Création/aménagement d'une zone de stockage hors d'eau 11
Création/aménagement d'une zone refuge hors d'eau 12
Sauvegarde des archives et documents stratégiques 13
Mise hors d'eau permanente des produits sensibles pour l'environnement 14

Installation de batardeaux

3

Objectifs

Limiter ou retarder la pénétration de l'eau dans les bâtiments par l'occultation des portes, portes-fenêtres et portails.

Eléments de vulnérabilité

La pénétration de l'eau dans les bâtiments peut provoquer l'endommagement voire la perte de biens et d'équipements stratégiques, et par là même augmenter le délai de retour à la normale et le coût des dommages.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à poser une structure verticale qui occulte partiellement le cadre de l'ouverture pour limiter la pénétration de l'eau dans le bâtiment. L'installation d'un dispositif permanent *(glissière, anneau, crochet...)* peut être nécessaire pour fixer le batardeau et assurer l'étanchéité.
Les batardeaux métalliques sont les plus étanches, ceux en plastique et en PVC sont plus faciles à installer. Leur hauteur doit être comprise entre 50 et 80 cm ; au-delà de 90 cm, il est préférable de laisser entrer l'eau en raison de la pression exercée. Leur stockage doit être adapté pour faciliter leur mise en œuvre et les maintenir en bon état.

Mesures associées

La pose de batardeaux doit s'accompagner d'un volet organisationnel *(mise en œuvre lors de l'alerte)*. Elle implique également d'occulter les aérations basses, de calfeutrer les entrées de réseaux, de traiter les fissures et surtout d'installer un clapet anti-retour sur le réseau des eaux usées. Enfin, il est conseillé de prévoir un système d'élimination de l'eau résiduelle *(pompe, aspirateur)*.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Installation d'un batardeau métallique avec fixation de montants prêts à l'emploi.
- Mesures associées : réhausse des convecteurs électriques et achat d'un groupe électrogène.

© Géosciences consultants

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Etablissement Public Loire
Union européenne

Sécurisation des installations électriques

4

Objectifs

Eviter la détérioration de tout matériel électrique sous tension (*câbles, tableaux, prises, interrupteurs mais aussi coffret du réseau public de distribution*) en cas d'inondation.

Eléments de vulnérabilité

L'endommagement par l'eau des installations électriques peut présenter un risque pour la sécurité des personnes *(électrocution)* et être la source d'incendies pour les équipements et les bâtiments inondés. Leur remise en état peut nécessiter des travaux lourds et retarder le retour à la normale.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à rehausser autant que possible les installations et matériels électriques au-delà des plus hautes eaux connues.
Un interrupteur pourra être installé à une hauteur située entre 90 cm et 1,30 m ; un tableau électrique sera préférentiellement installé à l'étage.
La mise hors d'eau du coffret du réseau public de distribution doit aussi être envisagée avec le gestionnaire du réseau public de distribution.
Toute intervention sur les installations électriques doit être confiée à un professionnel. Cette mesure n'évitera pas les coupures de réseaux pendant l'inondation.

Mesures associées

Il est recommandé d'accompagner cette mesure par des travaux sur les installations de génie climatique, téléphoniques et informatiques.
Les mesures préconisées ne dispensent pas de couper l'électricité en cas d'inondation, et de vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité avant de rétablir le courant.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Surélévation des prises et des interrupteurs électriques.
- Surélévation des tableaux de distribution avec mise en œuvre de circuits électriques descendants.
- Sécurisation du système d'alimentation électrique des outils de production (*+ 3,80m*).

Réalisations dans le Maine-et-Loire et le Loiret

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Etablissement Public Loire

Union européenne

Séparation des circuits électriques

5

Objectifs

Limiter les dégâts aux circuits électriques, et par là même éviter un remplacement souvent long et coûteux des installations endommagées.

Eléments de vulnérabilité

Le réseau de distribution électrique et les matériels associés participent à l'assèchement des locaux *(chauffage, ventilation)* et au nettoyage, permettant ainsi de réduire les délais de retour à la normale. Leur endommagement peut présenter un risque pour la sécurité des personnes.

Mise en œuvre

Cette mesure permet à la fois de couper de manière préventive les secteurs inondables et de rétablir l'électricité dans les secteurs hors d'eau, en toute sécurité. Soit on utilise des circuits protégés par des dispositifs spécifiques au secteur inondable dans le tableau général de répartition ; soit on installe un tableau divisionnaire spécifique à la zone inondable et aux installations électriques extérieures.
Pour tous les travaux sur les circuits électriques, il est recommandé de consulter un professionnel. Cette mesure n'évitera pas la coupure de distribution du réseau électrique pendant l'inondation.

Mesures associées

Il est recommandé d'accompagner cette mesure par des travaux sur les installations électriques et de génie climatique.
Les mesures préconisées ne dispensent pas de couper l'électricité en cas d'inondation, et de vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité avant de rétablir le courant.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Installation d'un tableau général *(dispositif différentiel haute sensibilité avec capteur de présence du niveau d'eau)* et d'un tableau divisionnaire.
- Surélévation des tableaux de distribution avec mise en œuvre de circuits électriques descendants.
- Mesures associées : surélévation des convecteurs, des prises et des interrupteurs électriques.

Réalisation dans le Maine-et-Loire

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Etablissement Public Loire
Union Européenne

Installation d'un groupe électrogène

6

Objectifs

Pallier à une coupure d'alimentation électrique pendant et après l'inondation pour maintenir tout ou partie de l'activité mais aussi pour permettre un retour plus rapide à la normale *(pompage de l'eau, séchage des murs, premiers travaux de remise en état).*

Eléments de vulnérabilité

Une coupure d'alimentation électrique peut entraîner de graves conséquences *(denrées périssables, cheptels laitiers...)* et des pertes financières importantes pour l'entreprise.

Mise en œuvre

Un groupe électrogène est un dispositif autonome capable de produire de l'électricité. Plusieurs puissances de goupe existent ; les unités les plus puissantes sont mues par des turbines à gaz et des moteurs diesel.
Son lieu de stockage doit être accessible lors de l'inondation et permettre de le maintenir en bon état.

Mesures associées

Il est recommandé d'accompagner cette mesure par des travaux sur les installations électriques et de génie climatique. Il conviendra également de veiller à la disponibilité d'un stock de carburant suffisant en cas d'alerte.
Les mesures préconisées ne dispensent pas de couper l'électricité en cas d'inondation, et de vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité de l'installation avant de rétablir le courant.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Achat d'un groupe électrogène.
- Mesures associées : sécurisation des installations de génie climatique, séparation des circuits électriques et sécurisation des installations électriques.

Réalisation en Haute-Loire

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...).*

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Etablissement Public Loire
Union européenne

Sécurisation des installations de génie climatique

7

Objectifs

Eviter l'endommagement ou la perte des installations telles que chaudière, pompe à chaleur, centrale de ventilation et de climatisation, chauffe-eau et ballon d'eau chaude généralement très sensibles à l'eau et coûteux à remplacer.

Eléments de vulnérabilité

Les installations de génie climatique participent au retour à la normale en facilitant l'assèchement des murs. L'atteinte de leurs parties électriques peut entraîner un risque pour la sécurité des personnes dans la mesure où les appareils de protection et les disjoncteurs différentiels sont eux-mêmes endommagés.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à surélever, à déplacer ou encore à disposer une barrière permanente pour mettre hors d'eau les équipements de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire, de climatisation et de ventilation ainsi que les matériels accessoires *(pompes, tableaux de commande)*.
La surélévation peut se faire grâce à la création d'un plancher ou d'étagères en ayant vérifié au préalable la possibilité d'usage des équipements dans les conditions de sécurité requises (*évacuation des produits de combustion, espace disponible en hauteur...*). Les ballons d'eau chaude pourront être facilement installés au-dessus des plus hautes eaux connues.

Mesures associées

Il est recommandé d'accompagner cette mesure par des travaux sur les installations électriques et de vérifier la fixation et l'étanchéité des cuves à fioul et des citernes de gaz.
Les mesures préconisées ne dispensent pas d'effectuer une coupure générale d'électricité avant la montée des eaux et de faire contrôler les installations par un professionnel avant leur remise en fonctionnement.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Déplacement du ballon d'eau chaude au 1er étage avec intervention sur les réseaux électriques.
- Installation du système de chauffage hors d'eau avec évacuation de la cuve à fuel.

Réalisations dans le Maine-et-Loire et le Loiret

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Etablissement Public Loire

Union Européenne

Sécurisation des installations téléphoniques

8

Objectifs

Eviter la détérioration des tableaux, des armoires de répartition, de commande et de signalisation ainsi que l'endommagement des circuits en cas d'inondation.

Eléments de vulnérabilité

Les installations téléphoniques font partie des installations conditionnant l'activité de l'entreprise. Leur protection participe à un retour rapide à la normale.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à réhausser au-dessus des plus hautes eaux connues les installations téléphoniques avec reprise du câblage *(étanchéification)*.
Pour tous les travaux sur les réseaux téléphoniques, il est recommandé de consulter un professionnel. Cette mesure n'évitera pas la coupure du réseau téléphonique pendant l'inondation.

Mesures associées

Il est recommandé de procéder régulièrement à une vérification de l'étanchéité des raccordements de téléphonie.
La sécurisation des installations téléphoniques ne dispense pas d'un contrôle avant leur remise en service suite à l'inondation.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Surélévation de l'installation téléphonique.
- Déplacement de la tête de ligne téléphonique.

Réalisation dans le Loir-et-Cher

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Etablissement Public Loire
Union Européenne

Sécurisation des installations informatiques

9

Objectifs

Eviter l'endommagement ou la perte des données stratégiques stockées informatiquement.

Eléments de vulnérabilité

La non alimentation d'un serveur informatique, comme l'endommagement des autres matériels informatiques, peut provoquer un arrêt total d'un site de production sur plusieurs jours, et par effets de dominos celui de l'ensemble des succursales d'un groupe.

Mise en œuvre

Cette mesure peut consister à surélever autant que possible au-dessus des plus hautes eaux connues les matériels informatiques *(ordinateurs, disques durs, serveurs)* vulnérables en cas d'inondation mais aussi à les déplacer hors zone inondable.
Cette mesure n'évitera pas les coupures de réseaux pendant l'inondation.

Mesures associées

Il est recommandé d'accompagner cette mesure par des travaux sur les installations électriques.
Cette mesure ne dispense pas de couper totalement l'électricité en cas d'inondation, et de vérifier le bon fonctionnement des organes de sécurité de l'installation avant de rétablir le courant.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Déplacement du serveur informatique centralisé d'un groupe hors zone inondable.
- Création d'une baie informatique surélevée *(+ 2,50m)*.
- Mesures associées : travaux de sécurisation *(systèmes anti-incendie, anti-intrusion et de vidéo surveillance)* et de climatisation.

Réalisations dans le Loiret

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Etablissement Public Loire

Union Européenne

Sécurisation des cuves et bouteilles de stockage

Objectifs

Eviter l'arrachement des cuves et bouteilles de stockage légères (en *polyester ou en polyéthylène*) ou non pleines (*fuel, eau de pluie...*) et leur enlèvement par flottaison en cas d'inondation pour limiter les situations dommageables pour l'environnement et la sécurité des personnes.

Eléments de vulnérabilité

Les cuves et les bouteilles de stockage renversées ou emportées par l'eau peuvent provoquer une pollution à l'environnement, mais aussi devenir des objets flottants dangereux pouvant percuter les bâtiments alentours et provoquer une explosion lors de l'impact.

Mise en œuvre

Cette mesure peut consister à déplacer la cuve de stockage hors zone inondable, à la surélever en créant un socle de hauteur suffisante ou bien encore à procéder à son enfouissement. A défaut, le renforcement du support et de l'ancrage de la cuve peut être envisagé.
Si la solution est techniquement impossible, la cuve peut être remplie d'eau *(attention à la compatibilité des produits)* ou le réservoir lesté avec des élingues solides arrimées à des blocs de fonte ou tout autre solution disponible sur place.
Les bouteilles de gaz doivent également être ancrées *(crochet arrimé à un élément de maçonnerie et chaîne cadenassée)*.

Mesures associées

Cette mesure doit s'accompagner de la surélévation de tout évent de cuve ou ouverture quelconque imparfaitement étanche au-delà de la hauteur d'eau attendue ou de la mise en place d'un système d'obturation automatique de l'ouverture en cas d'inondation.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Enfouissement d'une cuve de stockage de carburant.
- Installation d'un système de chauffage hors zone inondable avec évacuation de la cuve à fuel.
- Fixation d'anneaux d'ancrage.

Réalisations dans le Loiret

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Création/aménagement d'une zone de stockage hors d'eau

11

Objectifs

Eviter la perte de biens ou l'endommagement d'équipements, d'archives et de documents stratégiques nécessaires à l'activité de l'entreprise, tout en disposant d'un espace de repli et de stockage temporaire lors de l'inondation.

Eléments de vulnérabilité

L'endommagement ou la perte de certains biens, équipements, archives ou documents stratégiques peut augmenter le délai de retour à la normale et le coût des dommages.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à stocker de manière permanente au-dessus des plus hautes eaux connues les biens, équipements, archives et documents stratégiques sensibles en rez-de-chaussée ou à l'étage.
La création d'une zone de stockage sous toiture, en combles ou en mezzanine est adaptée dans le cas où la mise en eau du bâtiment ne met pas en péril sa stabilité. Elle doit être facilement accessible de l'intérieur par un escalier et le plancher suffisamment solide pour pouvoir supporter la charge occassionnée par le stockage.
L'aménagement d'une zone de stockage en rez-de-chaussée consiste en l'installation de rayonnages permettant l'entreposage des éléments sensibles au-dessus des hauteurs d'eau attendues.

Mesures associées

La mise en œuvre de cette mesure nécessite de prévoir l'accès à cette zone dans le cas d'un nouvel espace sous toiture (*escalier ou échelle fixe non sensibles à l'eau*) ainsi que son raccordement au réseau électrique existant.
Il est recommandé de faire appel à un professionnel pour vérifier la faisabilité technique, économique et administrative du projet.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Installation de rayonnages.
- Création d'une zone de stockage hors d'eau à l'étage.
- Installation d'un escalier permettant d'accéder à la zone de stockage.
- Mesure associée : intervention sur le réseau électrique permettant d'assurer l'alimentation du nouvel espace.

Réalisation dans le Loir-et-Cher

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Etablissement Public Loire
Union Européenne

Création / aménagement d'une zone refuge hors d'eau

12

Objectifs

Assurer la mise en sécurité des personnes *(salariés, clients hôteliers dont hôtellerie de plein air)* au-dessus des plus hautes eaux connues en attendant leur évacuation ou la décrue.

Eléments de vulnérabilité

Dès que les hauteurs d'eau sont égales ou supérieures à 50 cm dans les bâtiments, un risque de pertes humaines existe.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à identifier ou à créer un espace situé au-dessus des plus hautes eaux connues permettant de se manifester auprès des secours et de faciliter l'évacuation par hélitreuillage ou par bateau.
Ses caractéristiques doivent être proportionnelles au nombre de personnes accueillies *(1m²/personne, hauteur comprise entre 1,20m et 1,80m)*. Le plancher doit pouvoir supporter la charge occassionnée par les personnes accueillies et un sauveteur. Cette zone doit être accessible depuis l'intérieur *(escalier fixe avec main courante)* et depuis l'extérieur pour permettre l'évacuation par les secours *(fenêtre de toit ou balcon)*.
Il est recommandé de faire appel à un professionnel pour vérifier la faisabilité technique, économique et administrative du projet.

Mesures associées

Il est recommandé d'associer la création ou l'aménagement d'une zone refuge à des travaux de sécurisation des installations électriques et de génie climatique.
Cette mesure doit également s'accompagner de la rédaction d'un plan d'évacuation et de la formation du personnel de l'établissement.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Création d'une zone refuge et d'une plateforme d'hélitreuillage.

Réalisation dans le Puy-de-Dôme

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Etablissement Public Loire

Union Européenne

Sauvegarde des archives et documents stratégiques

Objectifs

Assurer la mise hors d'eau des archives et des documents stratégiques *(fichiers clients, factures, contrats, process de fabrication, actes notariés, baux de location...)* nécessaires à l'activité de l'entreprise.

Eléments de vulnérabilité

Les archives et les documents stratégiques *(papier ou numérique)* sont particulièrement vulnérables à l'eau. Leur sauvegarde participe à une reprise rapide de l'activité après l'inondation.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à numériser (*données papier*) ou à dupliquer (*données informatiques, archives et documents stratégiques*) pour ensuite mettre en sécurité les données numérisées ou dupliquées dans un système informatique hors zone inondable.
La technique la plus fréquente est la copie des données sur un support indépendant du système initial (*ordinateur local, serveur externe*).

Mesures associées

Cette mesure doit s'accompagner d'une sécurisation des installations informatiques et électriques ainsi que de la rédaction d'une procédure s'agissant de la fréquence des sauvegardes à opérer.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemples de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Sauvegarde numérique informatisée des archives et documents stratégiques.
- Déplacement du serveur informatique centralisé d'un groupe hors zone inondable.
- Création d'une baie informatique surélevée *(+ 2,50m)*.
- Mesures associées : travaux de sécurisation *(systèmes anti-incendie, anti-intrusion et de vidéosurveillance)* et de climatisation.

Réalisations dans le Loiret

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Etablissement Public Loire
Union Européenne

Mise hors d'eau permanente des produits sensibles pour l'environnement

Objectifs

Eviter une pollution à l'environnement lors de l'inondation par le charriage et le renversement des produits sensibles stockés dans l'entreprise (*produits phytosanitaires, peintures, solvants...*).

Eléments de vulnérabilité

En cas d'atteintes constatées à l'environnement, la responsabilité de l'entreprise peut être engagée.

Mise en œuvre

Cette mesure consiste à mettre hors d'eau de manière permanente les produits sensibles pour l'environnement stockés dans l'entreprise.
Soit en identifiant un lieu hors zone inondable, soit en aménageant une zone existante de manière à permettre un stockage au-dessus des plus hautes eaux connues.
L'aménagement d'une zone existante peut se faire par l'installation de racks de stockage ancrés au sol ou par la création d'un plancher béton surélevé sur la surface concernée.

Mesures associées

Dans le cas de l'aménagement de rayonnages, il est nécessaire de vérifier d'avoir suffisamment d'espace disponible en hauteur pour permettre le stockage des éléments sensibles.
Dans le cas de la rehausse d'un plancher existant, il convient de prévoir la repose des cloisons, le déplacement des réseaux et parfois la surélévation des ouvertures.

Aides de l'Europe & de collectivités

Exemple de dépenses ayant été considérées comme éligibles :

- Mise hors d'eau des produits phytosanitaires dans un local existant aménagé en conséquence *(réhausse de la dalle, repose des cloisons, reprise des réseaux électriques et installation d'un bac de rétention)*.

Réalisations dans la Nièvre et le Loiret

© EP Loire

Avertissement

L'éligibilité pour la mise en œuvre de cette mesure sera étudiée au regard des obligations réglementaires applicables *(Plan de Prévention du Risque inondation, régime ICPE ...)*.

Déjà plus de 300 entreprises diagnostiquées ont exprimé un intérêt pour réduire la vulnérabilité de leur activité aux inondations. Parmi elles...

Arnaud REBILLARD, Compagnie Française du Parquet (58)
On a réalisé une des mesures préconisées par le diagnostic : surélever les stocks de produits chimiques. On a donc investi dans des racks fixés au sol qui permettent d'avoir les produits en hauteur et d'éviter une pollution si des fûts étaient emportés par la crue.

Jean-Claude TRAVERS, SARL Auto Pare-Brise Service (49)
Nous faisons toute la facturation par Internet : une panne et c'est un décalage de trésorerie. Le diagnostic propose des solutions pour limiter les dégâts. Les aides sont limitées dans le temps, alors si dans un contexte économique difficile on peut anticiper sur certaines dépenses...

Elisabeth BELOUET, Ferme équestre de Montauban (45)
Au début, je pensais ne pas pouvoir réaliser les recommandations faites lors du diagnostic. Puis, au fur et à mesure des devis et en prenant connaissance des aides qui nous étaient offertes, j'ai réalisé que c'était possible et même plutôt facile.

Gilles CARROY, AIDICOM (41)
A l'issue du diagnostic, on m'a conseillé de construire une plateforme métallique, comme un étage sous les combles. J'ai fait une demande de subvention qui m'a été accordée avec plus de facilité qu'on ne peut imaginer. On aurait l'air malin si on perdait le matériel confié par les clients dans la boue d'une crue !

Louis-Marie GODET, Boucherie (44)
Au départ, j'ai pensé que le diagnostic ne servirait à rien pour une petite activité comme la mienne. Mais quand j'ai vu que si cela devait arriver je serais bien embêté, j'ai décidé de monter un dossier pour réaliser des travaux. Si certains chefs d'entreprise de la région sont encore hésitants, je les invite à me contacter, je saurai les convaincre !

Xavier MOREL, Club vert (58)
J'ai été incité par la CCI 58 à réaliser un diagnostic, d'ailleurs je le conseille à tous les chefs d'entreprise. Je n'ai pas l'habitude d'aller chercher les aides, de remplir ce genre de dossier, et c'est vrai qu'être accompagné m'a permis de passer le cap. Dans le cas de mon entreprise, il s'agit d'une mise hors d'eau des réseaux électriques et informatiques.

La démarche «industrielle»

Des objectifs ambitieux en rapport avec l'importance des dommages potentiels

Information et sensibilisation de 15.000 acteurs économiques
Réalisation de 3.000 diagnostics
Mise en œuvre par les entreprises volontaires de centaines de mesures

- **Près de 100.000 jours d'arrêt d'activité & 2 milliards d'€ de dommages potentiels** pour les 1.800 premières entreprises déjà diagnostiquées
- **20 % des jours d'arrêt d'activité & 37 % des dommages évitables** grâce à la mise en place de mesures
- **Des initiatives «pionnières» menées par déjà plus de 300 entreprises intéressées à réaliser des mesures :** 25 dossiers cofinancés & 35 mesures programmées

Conception/Réalisation : EP Loire • Impression PEFC Imprim'Vert • Crédits photo : WAY, Le Chapelin - Géosciences consultants - EP Loire - mai 2015

Etablissement public Loire
3 avenue Claude Guillemin • 45061 ORLEANS Cedex 2 • 02 38 64 47 70 • ddre@eptb-loire.fr
www.plan-loire.fr/demarche-industrielle